



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 03035

Numéro SIREN : 409 714 474

Nom ou dénomination : BLB CONSTRUCTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 27/08/2013 sous le numéro de dépôt A2013/020589



4374797

**Dénomination :** BLB CONSTRUCTIONS  
**Adresse :** 480 rue Thimonnier 69730 Genay -FRANCE-  
**n° de gestion :** 1996B03035  
**n° d'identification :** 409 714 474  
**n° de dépôt :** A2013/020589  
**Date du dépôt :** 27/08/2013

**Pièce :** Décision(s) de l'actionnaire unique



4374797

**BLB CONSTRUCTIONS**  
**Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros**  
**Siège social : 480 rue Thimonnier 69730 GENAY**  
**RCS LYON 409 714 474**

**PROCES-VERBAL**  
**DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE**

L'an deux mille treize,  
Le 26 juin,  
A 17 heures,

Au 17 rue Vénizélos à MONTIGNY LES METZ (57),

La société dénommée DEMATHIEU ET BARD SAS, société par actions simplifiée au capital de 18 000 000 euros dont le siège social est 17 rue Vénizélos 57950 MONTIGNY LES METZ, immatriculée au RCS de METZ sous le numéro 845 880 517, représentée au titre de son mandat de Président de la société BLB CONSTRUCTIONS, par Monsieur Jean-François PIQUET, Président et membre du Conseil de Direction.

Représentée ès qualité d'associée unique par Monsieur René SIMON, Membre du Conseil de Direction et Directeur Général.

**I – A exposé ce qui suit :**

Le Président a établi l'inventaire et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ainsi que le rapport de gestion.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition des Commissaires aux Comptes.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'Associée Unique au siège social.

Le Commissaire aux Comptes, la société SECEF, a été dûment convoquée.

Les délégués du Comité d'Entreprise ont été dûment informés.

L'associée unique a reçu dans les délais suffisants, l'ensemble des pièces nécessaires à son information sur les décisions à prendre aux termes de l'ordre du jour visé ci-après et en donne acte à la Présidence.

L'associée unique est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Mandats des Commissaires aux comptes,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

## **II - L'Associée Unique a ensuite décidé ce qui suit :**

### **PREMIERE DECISION**

L'associée unique, sur la base du rapport de gestion de la présidence et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes et après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve les comptes annuels sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2012, tels qui lui sont présentés,

En conséquence, elle donne à la présidence quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du CGI, l'Associée Unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code qui s'élèvent à un montant de **5 674 euros** et qui ont donné lieu à l'imposition correspondante.

### **DEUXIEME DECISION**

L'associée unique approuve la proposition du Président et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **524 860,23 euros** comme il suit :

A l'associée unique au titre de dividendes	<b>300 000,00 euros</b>
Soit 30,00 euros par action	

Au compte autres réserves :	<b>224 860,23 euros</b>
<b>Qui s'élève ainsi à 1 206 817,98 euros</b>	

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts l'Associée Unique rappelle que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices de la société, la réfaction correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDES	ELIGIBLES A LA REFACTION 40 %	NON ELIGIBLES A LA REFACTION
31/12/2009	-	-	-
31/12/2010	-	-	-
31/12/2011	300 000 euros	-	300 000 euros

### TROISIEME DECISION

L'associée unique précise qu'en application de l'article L. 227-10 du Code de commerce les conventions visées à ce même article seront portées au registre des décisions de l'associée unique.

### QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide :

- De renouveler la société SECEF sise 3 rue de Turique – 54000 NANCY en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

- De nommer Monsieur Marc LEBRUN demeurant professionnellement 3 rue de Turique – 54000 NANCY en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique Président a dressé le présent procès-verbal.

**La société DEMATHIEU ET BARD**  
**associée unique**  
**Représentée par Monsieur René SIMON**



**La société DEMATHIEU ET BARD**  
**Président**  
**Représentée par Monsieur Jean-François PIQUET**

